

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8^e | 38-A

Service consulté
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**COLLEGE MATHIAS GRUNEWALD A GUEBWILLER
RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION - INVERSION DE L'ENTREE -
REPLACEMENT DES GALERIES DE LIAISON - CREATION D'UN ASCENSEUR, DE
SALLES DE REUNION, DE SANITAIRES -
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

Résumé : *L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) déposé par le Cabinet d'Architectes Echo Architecture de Colmar, pour un montant de travaux de 564 539,87 €/HT (valeur mars 2007), afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade de la phase Projet.*

Dans ses séances des 10 décembre 2004 et des 14 & 15 décembre 2006, votre Commission a autorisé, via le Programme Prévisionnel d'Investissements (P.P.I.), la restructuration de l'administration - inversion de l'entrée - remplacement des galeries de liaison - création d'un ascenseur - de salles de réunion - de sanitaires - au collège Mathias Grunewald de GUEBWILLER.

Le programme des travaux, à réaliser sous Maîtrise d'Oeuvre par le Cabinet Echo Architecture, comprend :

- la restructuration de l'administration par l'adjonction et la transformation de l'ancien appartement de l'agent en salle de réunion, détente, sanitaires et par la réorganisation des volumes de l'administration existante.
- la réfection de l'entrée principale avec la création d'un espace dépose bus « sécurisé », un parvis pour les élèves, un préau, la diminution de l'emprise des garages à vélos.
- la création d'un ascenseur sur l'ensemble des niveaux afin de permettre aux personnes à mobilité réduite l'accès au collège.
- la construction d'un local surveillants-loge, au rez-de-chaussée du bâtiment administration pour une surveillance accrue de la cour et de la future entrée,
- le remplacement des galeries de liaison situées entre le bâtiment externat, l'atelier et la demi-pension.

Dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, le Cabinet d'architecture ECHO ARCHITECTURE de Colmar vient de remettre le dossier d'Avant Projet Définitif.

L'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à **564 539,87 €/HT** (675 189.68 € TTC) – valeur mars 2007.

Le coût financier de l'opération est décomposé de la façon suivante :

- Travaux tous corps d'état	564 539.87 €/HT
- Aléas de chantier (divers)	19 705.00 €/HT
- Prestations intellectuelles et divers	73 772.66 €/HT
- Divers et équipement mobilier	19 240.00 €/HT

Total 677 257.53 €/HT

Soit 810 000.00 €/TTC

Par conséquent, il est possible de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les 463 750 €/HT de travaux estimés (valeur février 2006) doivent être comparés à l'A.P.D. (564 539.87 €/HT) soit 476 486,20 €/HT valeur mars 2007, qui correspond à une augmentation du montant des travaux de 88 053.67 €/HT (+ 18.48 %).

Je vous précise que de longues négociations ont été menées avec le MOE qui a repris intégralement ses études, ce qui a permis de baisser le taux de dépassement de + 30 % au départ à ce taux de +18.48 %.

Cette augmentation intègre la prise en compte par l'architecte de la réfection d'une entrée existante à proximité de la future loge afin de créer un ensemble architectural cohérent. De plus, après analyse par le coordonnateur S.S.I., la reprise de l'ensemble des asservissements de portes de l'établissement a dû être intégrée au projet pour répondre à la réglementation « sécurité incendie ».

En ce qui concerne le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, celui-ci peut être calculé à partir du coût prévisionnel des travaux.

Aussi, la mission de Maîtrise d'œuvre s'élève à 61 438.22 €/HT (valeur février 2006), donnant lieu à un avenant de + 8 338.80 €/HT, soit + 15.70 % au marché de base n° 100/06 passé avec le Cabinet ECHO ARCHITECTURE de Colmar.

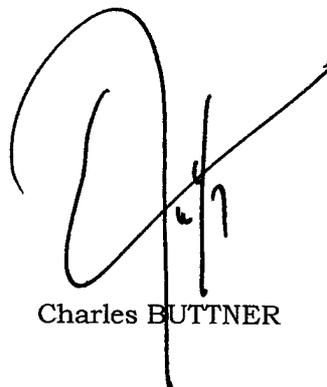
Phases	Montant des travaux (HT) Mo : Février 2006	Honoraires du Maître d'œuvre (HT) Mo : Février 2006	Remarques
	463 750 €	53 099.42 €	11.45 %
APD	(+ 85 701.92 €) 549 451.92 € (*)	(+ 8 338.80 €) 61 438.22 €	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur l'ensemble de la mission, sauf sur les phases DIAG & APS (soit 9.73 %)

(*) 549 451.92 = coût prévisionnel des travaux A.P.D. ramené en valeur février 2006

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et le Collège,
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 677 257.53 €/HT (810 000 €/TTC), répartie à environ : travaux : 564 539.87 €/HT ; prestations intellectuelles : 73 772.66 €/HT ; fournitures : 19 240 €/HT ; divers & aléas : 19 705 €/HT ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 564 539.87 €/HT (valeur mars 2007), en sachant que l'AP est disponible partiellement sur l'opération 05C01112, le restant pouvant être dégagé de l'AP globale du B012/1996 – collèges – restructurations, extensions, réhabilitations ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 61 438.22 €/HT (valeur juin 2006) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre n°100/06 passé avec le cabinet d'architecture ECHO ARCHITECTURE de COLMAR pour un montant de 8 338.80 €/HT soit une augmentation de 15.70 % du montant du marché initial (53 099.42 €/HT valeur février 2006) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER